

Décision n° D2023_176

Le président du conseil départemental,

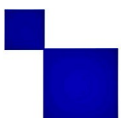
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

décide

- D'ACQUÉRIR les œuvres d'art suivantes, pour un montant total de 43 300 euros :

- *Mundial, triptyque 2015*, de Vincent Croguenec au prix de 2 100 euros (achat à l'artiste) ;
- *Tension, 2023*, d'Arnaud Gautier au prix de 2 800 euros (achat à l'artiste)
- *20 février 1998, Nagano, 2020*, de Pierre Larauza au prix de 7 000 euros les trois œuvres (achat à l'association T.r.a.n.s.i.t.s.c.a.p.e)
- *Catch me if you can, 2022*, de Nefeli Papadimouli, au prix de 6 000 euros (achat à l'artiste) ;
- *Dancing Knot, 2019* de Bettina Sansom, au prix de 3 500 euros (achat à la galerie Sultana) ;
- *Objet 14, 2023*, de Hugo Servanin au prix de 5000 euros (achat à l'artiste)
- *Entrée à l'eau, 2022*, de Loïs Szymczak, au prix de 6 000 euros (achat à l'artiste)
- *La Piscine 2020* d'Arianna Tamburini, au prix de 4 000 euros (achat à l'artiste)
- *Sans titre*, Installation composée de : *Javier Pastore à la 93^e minute de PSG – Chelsea au Parc des Princes (2022)* ; *Marco Verratti le 8 mars 2017 au Camp Nou*



(2023) ; *Marquinhos à la 90^e minute de Atalanta Bergame* - *FSC, le 12 août 2020 à l'Estadio do Sport Lisboa Benfica (2023)*, de Louis Verret au prix de 6 900 euros (achat à l'artiste) ;

- D'APPROUVER le contrat-type d'achat à conclure avec chacun des artistes cités ci-dessus et présentés en annexe ;

- D'APPROUVER le contrat type d'achat à conclure avec chacun des artistes et galeries ou associations cités ci-dessus et présentés en annexe ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer contrats correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231214-D2023_176-AR